

Procuration de cession en cas d'absence du locataire

Le locataire légal doit être présent en personne en cas de cession du logement au gérant.

S'il ne peut être présent, il doit donner procuration à la personne par qui il se fait représenter. Cela est rendu possible en remplissant le présent document, en y apposant sa signature et en joignant une photocopie de la carte d'identité de la personne que le locataire représente.

PROCURATION

Je, soussigné,
donne par la présente une procuration à
né(e) à le
numéro de carte d'identité
afin de céder le logement au gérant, de lui remettre les clés et de signer le PV OUT et l'état
des lieux en tant que mon fondé de pouvoir.

Date:

Signature:

Si, par votre intervention, le logement ne peut être cédé en raison de la non observation des formalités susmentionnées, le locataire reste la personne redevable du loyer à payer jusqu'à ce que la cession et l'état des lieux puissent être finalisés de manière légale.